

# COMMUNE DE ROMANS AIN

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 12 ; Convocation du 12 septembre 2022  
L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

**Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, MAGAUD Catherine, SIMONET Chantal et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent, RAVET Yoann**

**Membres excusés : Mesdames LLORENS Marie-Hélène, RAVOUX Annick (pouvoir à M. CHATELET Jean-Marc), et Monsieur POLLIN Olivier (pouvoir à M. AJOUX Romain).**

**Secrétaire de Séance : Monsieur BERARDET Jean-Noël**

### DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

#### **I - APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

#### **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**A l'unanimité**, Monsieur BERARDET Jean-Noël est élu secrétaire de séance.

#### **III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 AOÛT 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 22 août 2022.

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 août 2022.

#### **IV – ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et les communes).

Le référentiel M57 a vocation à se généraliser au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et il constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples.

Ce référentiel conserve certains principes budgétaires applicables au référentiel M14 (actuelle nomenclature de la commune de Romans).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 et M4 soit pour la commune de Romans, son budget principal et son budget annexe assainissement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de faire valoir un droit d'option visant à son adoption avec application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Monsieur le Maire propose que la commune s'oriente dans cette perspective.

Monsieur le Maire indique que Madame Brigitte NOUGUIER, Responsable du SGC de Châtillon sur Chalaronne a formulé un avis préalable favorable à ce projet par courrier en date du 13 juillet 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Romans à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre du budget 2023.

**A l'unanimité**, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le passage de la commune de Romans à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre du budget 2023.

**V- GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 30 % POUR UN MONTANT DE 900 000 € SOLLICITEE PAR LA COOPERATIVE HLM AIN HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PSLA DE 5 LOGEMENTS SUR LE PROGRAMME SITUE « LOTISSEMENT DOMAINE CONTESSE DE DORMY » A ROMANS**

Arrivée de Monsieur AJOUX Romain qui prend part aux votes à partir de ce point.

Par délibération du 18 janvier 2021, le conseil municipal a donné un accord de principe sur la garantie des emprunts locatifs (PLUS et PLAI) et accession sociale (PSLA) de AIN HABITAT ;

Par courrier en date du 5 août 2022 AIN HABITAT sollicite la garantie définitive.

La commune de Romans accorde sa garantie solidaire à hauteur de 30 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par la coopérative HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 900 000.00 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 900 000.00 €
- Durée : 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois
- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts calculés dur l'Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0.95 %. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.

- Phase d'amortissement : 30 ans
  - o Sur les 5 premières années en amortissement In Fine : E3M (flooré à zéro) + 1.65 %
  - o Sur les 25 années suivantes en amortissement Progressif : E3M (flooré à zéro) + 1.65 %
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant emprunté
- Garantie : 100 % collectivités locales

La commune de Romans renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute sommes due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 30 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par La Coopérative HLM AIN HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**A l'unanimité**, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

## **VI-MODIFICATION REGLEMENT ET TARIF DU PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification du règlement et tarif du périscolaire.

Au vu du nombre croissant d'enfants absents au périscolaire, malgré une inscription faite par les parents, la première heure sera facturée systématiquement au tarif de 8.00 € en cas d'absence, si le service du périscolaire n'a pas été informé (par mail ou par téléphone).

En effet, l'enfant absent nécessite une recherche de celui-ci par le personnel car la responsabilité de la commune de St Georges sur Renon est engagée.

Il est donc indispensable de pouvoir localiser chaque enfant absent.

Cette recherche prend un temps considérable et pénalise les enfants présents par le manque de disponibilité du personnel.

C'est pourquoi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la première heure sera facturée au tarif de 8.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification du règlement et tarif du périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. A savoir, facturation de la première heure au tarif de 8.00 € en cas d'absence sans avoir prévenu le service périscolaire.

Monsieur AJOUX Romain demande la possibilité d'aménager les activités pour les plus grands.

**A l'unanimité**, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement et tarif du périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. A savoir, facturation de la première heure au tarif de 8.00 € en cas d'absence sans avoir prévenu le service périscolaire.

## **VII–TRAVAUX DE VOIRIE AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence relative aux travaux de voirie du cimetière a été lancée.

Une seule entreprise a répondu à cette consultation dans les délais :

- SOCAFL à PONT DE VEYLE

Le montant des travaux s'élève à 22 935.00 HT décomposé comme suit :

- Travaux allée A = 8 750.00 € HT
- Travaux allée B = 5 845.00 € HT
- Option : reprise de la structure des allées = 7 740.00 € HT ;

**A l'unanimité**, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir pour les travaux de voirie au cimetière, l'entreprise SOCAFL située à PONT DE VEYLE pour un montant total de 22 935.00 H.T., 27 522.00 T.T.C
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **VIII–INFORMATIONS DIVERSES**

- Enquête régionale pour le recensement des projets de travaux en Auvergne-Rhône-Alpes. Après échange, les projets à inscrire sont : la pose de panneaux photovoltaïques sur le local technique, la rénovation de l'église du XIIIème siècle, la végétalisation de la cour de l'école ainsi que l'amélioration thermique et phonique des dernières classes.
- Communiqué de presse de l'AMF sur l'annonce d'un « fonds vert » pour les collectivités : un dispositif à compléter par des mesures prioritaires face à l'inflation. Voir pour éventuellement les panneaux photovoltaïques. Cependant, dans ce communiqué les maires souhaitent avoir plus d'information.
- Location vaisselle de la salle polyvalente. Il est proposé de réunir la commission animation afin de définir les modalités et prix qui seront à délibérer lors d'un prochain conseil municipal pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La location de la vaisselle reprend donc à compter de ce jour au tarif en vigueur, soit 1.00 € le couvert jusqu'au changement de tarif. En prévision également la revalorisation du tarif de la location de la salle polyvalente pour tenir compte de l'augmentation de l'énergie.
- Présentation de l'Equipe Mobile Départementale de Psycho-Gérontologie. Présentation de ce point par Madame MAGAUD Catherine. Elle relate les informations reçues lors de la réunion du comité technique du CLIC qui s'est réuni le 23 juin 2022 à Condeissiat. Tous les intervenants étaient du milieu médical et positionnés à Bourg en Bresse. La composition des équipes ainsi que les missions sont reprises en détail dans le flyer distribué lors de la séance de conseil municipal. A savoir que le CLIC est présent au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne et peut-être sollicité par les habitants du territoire.
- Appel à projet « Des arbres fruitiers pour les communes » proposé par la Communauté de Communes de la Dombes. Après échange, le conseil municipal propose de planter 4 pommiers sur le terrain vers la lagune située en bas du village.
- DERUMAC : Diplôme d'Etablissement Ruralité et Mandat Communal. Les prochaines élections prévues en 2026 laissent la possibilité aux élus de suivre une formation diplômante en quatre ans pour obtenir le DERUMAC.

- La e-lettre du hérisson – septembre 2022. Cette dernière est à disposition en mairie.
- Congés de Monsieur GAUTHIER du 14 au 24 octobre 2022.
- Une intervention d'un technicien de la société CUNY a eu lieu vendredi 9 septembre 2022 pour vérification et réparation de la chambre froide bruyante de la cantine. Tout fonctionne depuis. En revanche, le technicien signale qu'il faudrait envisager le changement du compresseur. Un devis a été effectué pour un total de 1 224.12 € TTC. Cette dépense est dans l'immédiat en attente.
- Présentation par Monsieur PERRADIN Laurent des rapports SATESE relatifs aux deux lagunages suite à la visite du 22 juillet 2022. La station d'épuration de ROMANS FERRARI ainsi que la station d'épuration de ROMANS CHEF-LIEU présentent toutes les deux de bons résultats dont le détail est repris dans les documents joints au présent compte-rendu. Il ajoute le problème des rongeurs sur la station de ROMANS FERRARI. Il précise également qu'il n'y a pas lieu de lancer de curage et ce, suite aux normes COVID très restrictives.
- Le repas des élus du conseil municipal est prévu le vendredi 25 novembre 2022 à la Ferme des Philippons située à Chaveyriat. Au menu, kir et ses mignardises, salade de foies de volaille OU salade aux lardons, poulet à la crème accompagné d'un gratin dauphinois, assiette gourmande de desserts, vin et café. Il convient de réserver auprès de Sybille et de préciser le choix de l'entrée.
- 11 novembre 2022, cérémonie à 11H00 suivie de l'apéritif offert par la commune.
- 02 décembre 2022, Téléthon.
- 16 décembre 2022, remise des cartes cadeaux aux agents de la commune.
- Monsieur PERRADIN Laurent informe le conseil municipal de la démonstration faite par Alexandre BESSARD au sujet de l'élagage. Il conviendra de prévoir une journée pour abattre les charmilles sur le chemin qui conduit à l'EPAHD.
- Monsieur GAUTHIER Jean-Michel évoque les évolutions du tri suite à la commission environnement de la Communauté de Communes de la Dombes. A partir de juillet 2023, le tri se fera en porte à porte tous les 15 jours en intervalle avec la collecte des ordures ménagères qui passera de ce fait également tous les 15 jours. Seuls les verres continueront en point d'apport volontaire. Mise en place d'un QR code sur les bennes de tri qui permettra de signaler et de déclencher l'enlèvement lorsque ces dernières seront pleines simplement à l'aide d'une application sur le téléphone.
- Monsieur CHATELET Jean-Marc propose de fixer la réunion pour la commission animation le lundi 03 octobre 2022 à 19h30. Seront abordés durant cette commission les modalités de location et les prix relatifs à la vaisselle mais également la revalorisation de la location de la salle suite aux augmentations prévus des fluides en début d'année.
- Madame SIMONET Chantal informe le conseil municipal que la société GUILLERMIN va commencer les travaux pour AIN HABITANT début octobre. Ceux intéressés par de la terre doivent s'inscrire en mairie.

- Monsieur GAUTHIER Jean-Michel transmet au conseil municipal les remerciements de Madame MAGAUD pour les fleurs et les pensées adressées par les élus lors du décès de son papa.
- Les vœux du maire auront lieu le 06 janvier 2023 avec pour cette année l'invitation des futurs habitants du lotissement de la Comtesse de Dormy.

Après un tour de table, la séance est levée à 20H54.

Réunion Maire / Adjointes le lundi 03 octobre 2022 à 18h30.

Séance du Conseil Municipal le lundi 10 octobre 2022 à 19h00.

Romans, le 20 septembre 2022

Le Maire,  
Jean-Michel GAUTHIER



Le secrétaire de séance,  
Jean-Noël BERARDET

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the text identifying the secretary.

**Station d'épuration de ROMANS Ferrari**

**RAPPORT DE VISITE AVEC ANALYSES DU 22/07/2022**

- **La concentration des effluents bruts est normale.**
- **L'entretien de la végétation des berges et digues du site est correct.**
- **Poursuivre la lutte contre la prolifération des rongeurs sur le site. Ces animaux occasionnent d'importants dégâts sur les berges et digues des bassins.**
- **Présence de lentilles d'eau et d'algues sur les différents bassins.**
- **Absence de rejet d'eaux usées traitées au milieu naturel le jour de la visite. Cette filière offre une forte emprise aux phénomènes d'évaporation et d'infiltration.**
- **A titre indicatif, un prélèvement a été effectué en sortie de dernier bassin.**

## **1 Descriptif de la station d'épuration**

---

**Commune d'implantation :** Romans

**Code national (SANDRE) :** 060901328002

**Type d'épuration :** Lagunage naturel

**Date de mise en service de la station :** 1999

**Capacité constructeur :** 200 EH (12 Kg DBO<sub>5</sub>)

**Débit nominal (de temps sec) :** 30 m<sup>3</sup>/j

**Maître d'ouvrage :** Commune de Romans

**Exploitant :** Commune de Romans

**Nom du milieu récepteur :** Le Renon

## **2 Conditions d'intervention**

---

**Nom des personnes rencontrées :** MM. PERRON - PERRADIN

**Technicien SATESE :** Michaël LEGRAND

**Conditions météorologiques :** Temps sec ensoleillé

## **3 Résultats analytiques :**

---

Paramètre	Unité	Concentration en sortie
DBO <sub>5</sub> f	mg(O <sub>2</sub> )/L	<b>3</b>
DCO f	mg(O <sub>2</sub> )/L	<b>95</b>
MES	mg/L	<b>276</b>
NK	mg(N)/L	<b>14,8</b>
pH	unité pH	<b>7,7</b>

## **Station d'épuration de ROMANS Chef-Lieu**

### **RAPPORT DE VISITE AVEC ANALYSES DU 22/07/2022**

- **La concentration des effluents bruts est normale.**
- **L'entretien de la végétation des berges et digues du site est très correct.**
- **Poursuivre la lutte contre la prolifération des rongeurs sur le site. Ces animaux occasionnent d'importants dégâts sur les berges et digues des bassins.**
- **Présence de lentilles d'eau et d'algues sur les différents bassins.**
- **Absence de rejet d'eaux usées traitées au milieu naturel le jour de la visite (la filière offre une prise importante aux phénomènes d'évaporation et d'infiltration).**
- **A titre indicatif, un prélèvement a été réalisé en sortie du dernier bassin.**

## **1 Descriptif de la station d'épuration**

---

**Commune d'implantation :** Romans

**Code national (SANDRE) :** 060901328001

**Type d'épuration :** Lagunage naturel

**Date de mise en service de la station :** 1991

**Capacité constructeur :** 183 EH (11 Kg DBO<sub>5</sub>)

**Débit nominal (de temps sec) :** 40 m<sup>3</sup>/j

**Maître d'ouvrage :** Commune de Romans

**Exploitant :** Commune de Romans

**Nom du milieu récepteur :** Le Renon

## **2 Conditions d'intervention**

---

**Nom des personnes rencontrées :** M. PERRADIN – M. PERRON

**Technicien SATESE :** Michaël LEGRAND

**Conditions météorologiques :** Temps sec ensoleillé

## **3 Résultats analytiques :**

---

Paramètre	Unité	Concentration en sortie
DBO <sub>5</sub> f	mg(O <sub>2</sub> )/L	<3
DCO f	mg(O <sub>2</sub> )/L	73
MES	mg/L	9,2
NK	mg(N)/L	24,4
pH	unité pH	7,8